

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

2031111

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
 du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 20 JUIN 1991 19

Objet :

L'an mil-neuf cent cent quatre vingt onze

Création d'une
Régie d'Avance

et le vingt JUIN

à dix huit heures

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M

Hervé de FONTMICHEL

9106/04

Présents : MM DE FONTMICHEL, THAON, LELEUX, MARY, ASTIER,
 ou BELLEOUD, BOUIGUES, BARBIER, BALDINI, LOTTO, PASCAL,
 Représentés PRICCO, CAPPONI, BLANC, BALARELLO, DUHALDE, GUIGONIS
 MORANI, MARIA, JABOULET, MMme BELLON, BOURRIER,
 SARAMITO, SOMARIA.

Le Président expose que dans le cadre de ces activités, l'Ecole peut être amenée à devoir régler de menues dépenses ou des dépenses urgentes et exceptionnelles pour lesquelles la procédure du mandatement après services faits est lourde et inadaptée.

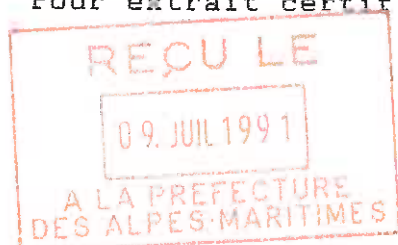
Il propose de créer auprès du Syndicat une Régie d'Avance, mieux adaptée pour régler ce type de dépenses, de nommer Monsieur Roger BRUN, Régisseur et Mme Anne-Sophie HERMENT, Régisseur-adjoint et d'ouvrir éventuellement un Compte pour gérer cette Régie.

Où l'exposé du Président, considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité de permettre au Syndicat de procéder au règlement immédiat de dépenses qui seront limitativement énumérées par L'arrêté de création de la Régie d'Avance et après en avoir Délibéré, Le Comité décide à l'unanimité :

- 1) d'instituer une Régie d'Avance auprès du Syndicat.
- 2) de nommer M. Roger BRUN Régisseur et Mme Anne-Sophie Herment Régisseur-adjoint.
- 3) d'ouvrir en tant que de besoin un Compte pour gérer cette Régie.
- 4) de charger le Président de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
 Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,
 Hervé de FONTMICHEL

